

---

## **PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 6 octobre 2014**

---

Date de la convocation : 01.10.2014      Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

---

**L'an deux mille quatorze, le six octobre, à 18h**, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> octobre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Constitution du nouveau bureau de l'Association Foncière de la commune de Ménérol**
3. **Désignation d'un conseiller municipal aux Conseils d'Ecoles**
4. **Contrat Enfance et Jeunesse 2014 / 2017**
5. **Approbation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires**
6. **Adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**
7. **Chaufferie du groupe scolaire : approbation de l'opération, du dossier de consultation des entreprises et de la demande de subventions**
8. **Opération cocon 63 : convention de partenariat énergétique et acte constitutif du groupement de commandes pour l'isolation des « combles perdus »**
9. **Occupation précaire du patrimoine communal – toiture de l'école maternelle – par la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA**
10. **Travaux d'éclairage public : modification du carrefour à feux – Route des Charmes**
11. **Cession d'une parcelle à la commune par le Conseil Général du Puy-de-Dôme**
12. **Nouvelles adhésions à l'EPF-SMAF**
13. **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2013**
14. **Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP «assainissement collectif» - Année 2013**
15. **Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets – SBA - Année 2013**
16. **QUESTIONS DIVERSES**

**Etaient présents**, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michelle, VASSORT Alain, DE ABREU Jérôme, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, VEDRENNE Marie, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

**Etaient absents :** DUMAS Eloïse (pouvoir donné à VASSORT Alain), PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nicolas MAZURE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2014.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

---

**Délibération N° 2014 - 85**

**Objet :** Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

**ACHAT D'UNE AUTO-LAVEUSE**

Afin de répondre aux besoins des agents, il a été décidé de continuer à les équiper avec du matériel performant. L'achat d'une auto-laveuse pour l'entretien de la salle polyvalente devenait nécessaire.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

- Entreprise Détercentre 3 116,68 € HT 3 740,02 € TTC
- Entreprise Sol Service Equipement 4 038,17 € HT 4 845,80 € TTC
- Entreprise Voussert 2 766,00 € HT 3 319,20 € TC

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir, la proposition présentée par l'entreprise Détercentre pour un montant de 3 116,68 € HT et 3 740,02 € TTC.

La commande a été notifiée le 26/06/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

**ACHAT DE « STORES BANNES » SALLE INTERGENERATIONNELLE**

Pour améliorer les conditions d'accueil dans la salle intergénérationnelle il était nécessaire de poser des stores bannes (6m x 3.5m – beige – motorisé), limitant ainsi l'entrée du soleil et les fortes chaleurs dans cette salle qui reçoit notamment les jeunes enfants de la commune et le dépôt de pain.

Des devis, pour la fourniture du matériel, ont été demandés à 3 entreprises ; la pose a été faite par nos services. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

- |                           |               |                |
|---------------------------|---------------|----------------|
| • Entreprise Leroy merlin | 2 483,33 € HT | 2 980,00 € TTC |
| • Entreprise Lacomat      | 5 500,00€ HT  | 6 600,00€ TTC  |
| • Entreprise Castorama    | 2 748,33 € HT | 3 298,00 € TTC |

Après analyse des offres et discussion avec la commission cadre de vie du 19 mai 2014 il a été décidé de retenir, la proposition présentée par l'entreprise Leroy Merlin pour un montant de 2 483,33 € HT et 2 980,00€ TTC.

La mise en place de l'alimentation électrique a été confiée à l'entreprise Meulnet pour 279,00 € HT soit 334,80 € TTC.

Les commandes ont été notifiées en juin 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **ACHAT D'UNE TONDEUSE**

Afin de répondre aux besoins des agents, il a été décidé de continuer à les équiper avec du matériel performant. L'achat d'une tondeuse pour l'équipe technique - Tondeuse tractée Honda HRH 536 K HXE (caractéristiques identiques à celle que nous avons) - pour l'entretien de la commune devenait nécessaire.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

- |                           |               |               |
|---------------------------|---------------|---------------|
| • Entreprise Vacher       | 1 600,00 € HT | 1 920,00€ TTC |
| • Entreprise Clermont     | 1 666,66 € HT | 2 000,00€ TTC |
| • Entreprise Wurtz loisir | 1 857,50 € HT | 2 229,00€ TTC |

Après analyse des offres il a été décidé de retenir, la proposition présentée par l'entreprise Vacher pour un montant de 1 600,00 € HT et 1 920,00€ TTC.

La commande a été notifiée le 01/07/14

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **AMENAGEMENT CHAMP BERNARD**

Dans le cadre des travaux d'embellissement et de sécurisation du lotissement de Champ Bernard (améliorer la sécurité de tous, diminuer la vitesse, rendre la circulation mixte lisible, améliorer la cadre vie), il a été nécessaire de procéder à des travaux de signalisation routière.

Pour la signalisation horizontale (réalisation de damiers, marquage divers), l'offre présentée par l'entreprise SAS pour un montant de 7 753,12 € HT et 9 303,40 € TTC a été retenue.

La commande a été notifiée le 03/07/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Pour la signalisation verticale (caractéristiques précisée au cahier des charges), l'entreprise Signaux Girod a été retenue pour un montant de 389,16 € HT et 466,99€ TTC.

La commande a été notifiée le 03/07/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

## **AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE**

A la demande du club de pétanque, il a été décidé d'aménager un terrain à proximité du stade ; les travaux concernent : le terrassement de 650 m<sup>2</sup> (évacuation de la terre, empierrement, pose d'un géotextile, remblais en sable), le rognage de souche, l'enfouissement du futur réseau d'éclairage, la pose d'un regard pour l'évacuation des eaux de pluie,...

Des devis ont été demandés à 4 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

• Entreprise Leyrit terrassement	8 605,00 € HT	10 326,00 € TTC
• Entreprise Billet	16 865,60 € HT	20 238,72 € TTC
• Entreprise Eurovia	19 205,00 € HT	23 046,00 € TTC
• Entreprise JM Bouchet	9 510,00 € HT	11 412,00 € TTC

Après analyse des offres et discussion avec la commission cadre de vie du 19 mai 2014, il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Leyrit Terrassement pour un montant de 8 605,00 € HT et 10 326,00 € TTC.

Des travaux supplémentaires correspondant au rognage de souches à proximité de la maison du stade et l'élargissement du terrain (le portant à une surface de 755m<sup>2</sup>) correspondent à un montant de 1 832,50 € HT et 2 199,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 27/06/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

## **REPARATION CLOCHER DE L'EGLISE**

Lors de la dernière visite de contrôle du clocher de l'église en date du 14 mai 2014, il a été constaté que le système de volée de la cloche ne fonctionnait plus.

Après discussion avec la commission cadre de vie du 19 mai 2014, il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Bodet pour un montant de 1 171,70 € HT et 1 406,04 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/05/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

## **CONSOLIDATION STRUCTURELLE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.**

Par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal décidait de poursuivre la mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente de Ménérol, toiture sud sur bâtiment abritant les installations sportives, à l'association « Combrailles Durables », pour l'implantation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. Une convention a été signée entre la municipalité et l'association. Des travaux sur la structure de la toiture étaient nécessaires avant la remise du patrimoine communal à l'association pour l'installation de l'équipement.

Des devis ont été demandés à 2 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

• Entreprise Dôme construction	2 169,00 € HT	2 602,80 € TTC
• Entreprise Sucheyre	6 310,83 € HT	7 573,00 € TTC

Après analyse des offres il a été décidé de retenir, la proposition présentée par l'entreprise Dôme construction pour un montant de 2 169,00 € HT et 2 602,80 € TTC.

La commande a été notifiée le 06/06/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **RENOVATION DE LA CHAUFFERIE**

Lors du conseil municipal du 23 mai 2014, le choix d'affermir la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre a été approuvé. Depuis cette date, le bureau d'étude JLR Ingénierie a poursuivi son travail. Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux, il est nécessaire de recruter un bureau de contrôle technique, un bureau d'étude en charge de la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb, et un coordinateur SPS.

Pour la mission « Coordinateur SPS », 4 propositions chiffrées ont été formulées :

• Entreprise Socotec	760,00 € HT	912,00€ TTC
• Entreprise Apave	1 500,00 € HT	1 800,00 € TTC
• Entreprise Gayaud	1 000,00 € HT	1 200,00 € TTC
• Entreprise Bureau Alpes Contrôle	1 010,00 € HT	1 212,00 € TTC

Après analyses des offres, il a été décidé de retenir la proposition présentée par l'entreprise Socotec pour un montant de 760,00 € HT soit 912,00€ TTC

Pour la mission de « Contrôle Technique », 4 propositions chiffrées ont été formulées :

• Entreprise Dekra	1 600,00 € HT	1 920,00 € TTC
• Entreprise Socotec	1 725,00 € HT	2 070,00 € TTC
• Entreprise Apave	1 350,00 € HT	1 620,00 € TTC
• Entreprise Bureau Alpes Contrôle	1 230,00 € HT	1 476,00 € TTC

Après analyses des offres, il a été décidé de retenir la proposition présentée par l'entreprise Bureau Alpes Contrôle pour un montant de 1 230,00 € HT soit 1 476,00 € TTC

Pour la mission de « Diagnostic Amiante / Plomb », 2 propositions chiffrées ont été formulées :

• Entreprise Dekra	620,00 € HT	744,00 € TTC
• Entreprise AC Environnement	490,00 € HT	580,08 € TTC (mission amiante seulement)

Après analyses des offres, il a été décidé de retenir la proposition présentée par l'entreprise Dekra pour un montant de 620,00 € HT soit 744,00 € TTC.

Les commandes ont été notifiées en août 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **POSE D'UN PARE-BALLON AU STADE**

Suite à une demande du club de football, il a été décidé de poser un pare-ballon derrière le but (côté sud) dont les caractéristiques sont les suivantes : 18 m de long supporté par 6 mats scellés dans le sol, 7 m de haut, placé entre le but et la haie.

Des devis ont été demandés à 2 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

- |                             |               |                                |
|-----------------------------|---------------|--------------------------------|
| • Entreprise Comat & Valco  | 1 658,40 € HT | 1 990,08€TTC<br>(sans pose)    |
| • Entreprise Concept Jardin | 3 691,40 € HT | 4 429,68€TTC<br>(pose incluse) |

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Concept Jardin pour un montant de 3 691,40 € HT et 4 429,68 € TTC.

La commande a été notifiée le 24/06/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **ENTRETIEN VOIRIE**

Comme tous les ans la commune de Ménérol entretient la voirie communale ; un marché à bon de commande a été passé avec l'entreprise Eurovia d'un montant minimum de 10 000,00 € TTC et maximum de 40 000,00 € TTC.

Cet été, il a été notifié à l'entreprise, les travaux suivants :

- |                            |                |               |
|----------------------------|----------------|---------------|
| • Entretien chemins divers | 2 600 ,00 € HT | 3 120,00€ TTC |
| • Nid de poule (enrobé)    | 3 100,00 € HT  | 3 720,00 €TTC |

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **ACHAT D'UN TAILLE HAIE**

Afin de répondre aux besoins des agents, il a été décidé de continuer à les équiper avec du matériel performant. L'achat d'un taille haie (longueur de coupe 750mm, cylindre 22.7cm<sup>3</sup>, marque stihl) pour l'équipe technique pour l'entretien de la commune devenait nécessaire.

Il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Laurent pour un montant de 506,25 € HT et 607,50€ TTC.

La commande a été notifiée le 11/09/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

### **ACHAT D'UNE EPAREUSE**

Afin de répondre aux besoins des agents, il a été décidé de continuer à les équiper avec du matériel performant. L'achat d'une épareuse pour l'équipe technique –Epareuse Agrimaster Greenshark 320-80 (rouleau arrière diamètre 140, refroidisseur) - pour l'entretien des fossés de la commune devenait nécessaire.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

- |                      |               |                |
|----------------------|---------------|----------------|
| • Entreprise Vacher  | 7 400,00 € HT | 8 880,00€ TTC  |
| • Entreprise Maschio | 8 548,00 € HT | 10 685,00€ TTC |
| • Entreprise Laurent | 7 400,00 € HT | 8 880.00€ TTC  |

Après analyse des offres il a été décidé de retenir, la proposition présentée par l'entreprise Vacher pour un montant de 7 400,00 € HT et 8 880,00€ TTC.

La commande a été notifiée le 22/09/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.**

---

**Délibération N° 2014 - 86**

**Objet :** Constitution du nouveau bureau de l'Association Foncière de la commune de Ménétrol

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Suite au renouvellement municipal de mars dernier, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de la commune, constituée en 1976. Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans.

Après consultation, la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme a désigné 5 personnes pour la constitution du nouveau bureau :

- |                            |                            |          |
|----------------------------|----------------------------|----------|
| • M. ARNAUD Joël           | Rue de La Palène           | MENETROL |
| • M. VATHERE Jean-Claude   | 33 Chemin des Creuzes      | MENETROL |
| • M. FINAUD Guy            | 38 rue Palène              | MENETROL |
| • M. DELOCHE Antoine Roger | 57 Chemin des Creuzes      | MENETROL |
| • M. ARNAUD Thierry        | Domaine de Perrette Arnaud | RIOM     |

Il est nécessaire de désigner, en plus de Madame le Maire, le même nombre de personnes qui doivent être propriétaires de biens fonciers compris dans le périmètre de remembrement.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne :**

- |                               |                        |          |
|-------------------------------|------------------------|----------|
| • M. LEVADOUX Jean-Jacques    | 5 Route des Charmes    | MENETROL |
| • M. MIGNOTTE Pascal          | 2 Bis Grande Rue       | MENETROL |
| • M. PANNETIER Bernard        | 27 Rue des Marguerites | MENETROL |
| • M. PASTOR Abel              | 6 Allée des Tilleuls   | MENETROL |
| • Mme ROYET Catherine         | Champ Roy              | MENETROL |
| • Mme BOUTONNET Nadine, Maire |                        |          |

---

**Délibération N° 2014 - 87**

**Objet :** Désignation d'un conseiller municipal aux Conseils d'Ecoles

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

L'article D 411-1 du code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président,
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#),
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne :**

- **Madame Maria DE CARVALHO** comme conseillère municipale, pour siéger au conseil d'école élémentaire,
- **Madame Eloïse DUMAS** comme conseillère municipale, pour siéger au conseil d'école maternelle.

---

**Délibération N° 2014 - 88**

**Objet : Contrat enfance et jeunesse 2014/ 2017**

**Rapporteur :** Michèle AGUAY et Nicolas MAZURE

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.



⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat « enfance et jeunesse » est établi au niveau du territoire de Riom Communauté. Chaque commune signe une convention et garde à travers les annexes ses propres prérogatives dans l'accueil des enfants. Pour la commune, le contrat concerne le temps périscolaire et extra-scolaire dont l'animation a été confiée à la FAL.

Le contrat « enfance jeunesse » qui lie la commune à la CAF est arrivé à échéance le 31/12/2013.

La CAF du Puy-de-Dôme a présenté une nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à chargeretenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à chargeretenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention,
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention,
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage,
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation,
- de la production complète des justificatifs.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La CAF procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

La présente convention régit le contrat « enfance et jeunesse » 2014 / 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2014/2017.**

---

**Délibération N° 2014 - 89**

**Objet** : Approbation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Michèle AGUAY et Nicolas MAZURE

Il est rappelé que la municipalité a souhaité mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013. Après une année de fonctionnement, il est nécessaire de rédiger un projet éducatif territorial (PEDT) construit, s'articulant entre les différents temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires permettant une continuité éducative à tous les enfants, de l'entrée en maternelle jusqu'à leur majorité (voir Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) tri partite Commune / CAF / Riom Communauté).

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme du temps scolaire induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école.

Le PEDT a pour objectifs principaux le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Il apporte des garanties sur la qualité de l'accueil et des activités proposées.

Le PEDT précise :

1. Le public concerné et les effectifs potentiellement
2. Les choix en matière de tarification
3. Les modalités d'information des familles
4. Etat des lieux des activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes
5. Les atouts du territoire pour la mise en œuvre du PEDT
6. Les objectifs
7. Les activités proposées
8. Les partenaires
9. Les modalités de pilotage
10. Des éléments d'évaluation

Le PEDT s'articule autour de trois axes prioritaires :

- L'organisation de la réforme du temps scolaire,
- Le maintien de la qualité de service sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- La mise en place d'actions concertées entre les différents partenaires (écoles, associations, accueil de loisirs, bibliothèque).

Pour la commune le PEDT s'adresse à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires et ceux fréquentant l'Accueil de loisirs.

Depuis sa création, il y a près de 7 ans, l'ALSH de Ménérol est géré par un prestataire, la FAL 63, sur les temps extrascolaires.

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2013, la FAL a eu en charge l'organisation et la gestion des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire). Les temps périscolaires du matin et du soir étant organisés par la municipalité.

Après une année de fonctionnement avec ce mode de gestion, il est apparu que dans un souci de cohérence et pour une facilité dans l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires il est nécessaire d'élargir la prestation de la FAL aux temps périscolaires matin et soir à partir de la rentrée scolaire 2014.

Le secteur pris en charge dans le cadre du PEDT sera donc : l'accueil périscolaire (garderie), l'accueil extrascolaire (le mercredi) et l'accueil de loisirs «vacances».

La commune possède plusieurs atouts permettant le développement des enfants :

- Un territoire peu étendu, donc des déplacements facilités,
- Une politique sportive d'aide aux associations,
- Un agenda 21 et une véritable politique de développement durable en direction notamment des enfants et donc directement en lien avec l'Education nationale et les enseignants,
- Un patrimoine communal riche avec des équipements sportifs de qualité,
- Une collaboration entre l'Education nationale et la municipalité, avec la mise à disposition de moyens humains et matériels, l'organisation de manifestations communes, le soutien à des projets pédagogiques,
- Une volonté politique de permettre à chaque enfant du village d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs et de leur donner les mêmes chances.

Les objectifs à partager entre les associations, les enseignants et les éventuels intervenants sur les TAP sont les suivants :

- contribuer au vivre ensemble,
- encourager l'accès à la culture artistique, scientifique, numérique, et littéraire,
- développer l'action et l'expression corporelle par l'activité physique et sportive,
- accompagner les enfants dans leurs apprentissages,
- sensibiliser à la nature, l'environnement et la santé,
- développer la confiance et l'estime de soi.

Le comité de pilotage est constitué des différents partenaires intervenants, des associations, de l'équipe enseignante, du responsable de l'ALSH et des élus de la commune.

L'évaluation globale du PEDT s'effectue une fois par an en comité de pilotage à travers les indicateurs suivants :

- Nombre d'activités mises en place par école en lien avec les 6 axes,
- Adaptation et disponibilité des locaux,
- Nombre d'animateurs ayant bénéficié d'une formation,
- Evolution du coût par enfants,
- Nombre d'associations et professionnels intervenants,
- Effectifs et assiduité des enfants.

Les ateliers éducatifs sont aussi évalués lors de réunions. Les indicateurs pris alors en compte sont :

- Fréquentation des différents ateliers,
- Assiduité des enfants,
- Qualification des intervenants,
- Respect du cadre « PEDT »,
- Utilisation et adaptation des locaux et matériels utilisés,
- Satisfaction des enfants et des parents.

Une première version du Projet Educatif Territorial a été transmise à la Direction départementale de la Cohésion Sociale, le 02 octobre dernier.

Ainsi dans le cadre des PEDT les taux d'encadrement des ALSH sont allégés de manière dérogatoire (décret n°2013-707) : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Le PEDT est consultable dans son intégralité auprès du secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver** le Projet Educatif Territorial de la commune
- **D'autoriser Madame le Maire à signer** l'ensemble des documents s'y rapportant

---

**Délibération N° 2014 - 90**

**Objet :** Adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Afin d'accompagner les collectivités et les établissements publics, le Centre de Gestion met à disposition les compétences nécessaires pour garantir aux agents la santé, la sécurité, l'adaptation de leurs conditions de travail et le maintien dans l'emploi ou le reclassement pour ceux d'entre eux devenus inaptes : médecins et infirmiers de prévention, psychologue du travail, ergonomes, conseillers en prévention, correspondant handicap FIPHFP,...

Au vu de l'interdépendance des missions assurées par le Centre de Gestion dans le domaine de la santé au travail, il est apparu nécessaire de fusionner l'ensemble des services concernés pour constituer un véritable pôle santé au travail.

L'inconvénient du système actuel est qu'il dissocie la partie médecine de la partie prévention des risques professionnels. Or, les deux axes doivent être complémentaires : le suivi médical des agents doit dépasser la vision contraignante du suivi périodique pour s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'une véritable démarche de prévention, en lien avec les différentes composantes de l'équipe pluridisciplinaire mise à disposition par le Centre de Gestion.

Cette réorganisation implique de redéfinir les modalités de financement de ce système unique et d'abandonner la tarification différenciée entre le service médecine (à l'acte 57 € ou 47 €) et la prévention (cotisation additionnelle de 0,10% de la masse salariale).

Ainsi, par délibération n°2014-24 en date du 13 juin 2014, le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est prononcé en faveur d'une nouvelle tarification pour les prestations du pôle santé au travail reposant sur un montant forfaitaire par agent :

- 65 € pour l'adhésion à l'ensemble des missions du pôle santé au travail
- 15 € pour l'adhésion aux seules missions du service prévention pour les collectivités relevant d'un autre service de médecine préventive et professionnelle.

De plus, le tarif de 60 € de l'heure (temps de rendez-vous, de déplacement et de rédaction des rapports le cas échéant) a été retenu pour les prestations de l'ergonome et/ou de la psychologue du travail pour les collectivités qui relèvent de services extérieurs pour la prévention des risques professionnels et médecine professionnelle et préventive

Compte tenu de ces évolutions, le Centre de Gestion nous informe que les conventions actuelles prendront fin le 31 décembre 2014 et qu'une nouvelle convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; elle sera conclue pour une durée de trois ans et pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.

Elle est disponible pour consultation auprès du secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

- **d'adhérer** à l'ensemble des prestations du pôle santé au travail pour 65 € par an et par agent,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer la convention d'adhésion au pôle de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale du Puy de Dôme.

---

**Délibération N° 2014 - 91**

**Objet : Chaufferie du groupe scolaire : approbation de l'opération et demande de subventions**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La construction du groupe scolaire a été réalisée en 3 tranches distinctes dans les périodes de 1980, 1985 et 1989. Ses bâtiments s'étendent sur un niveau de 1320 m<sup>2</sup>, pour un volume d'environ 3 170 m<sup>3</sup> chauffés. Ils regroupent les locaux des écoles maternelles, primaire, garderie, ALSH et restaurant scolaire. Un logement situé en R+1 est mitoyen aux bâtiments, mais indépendant «énergétiquement». Ce bâtiment n'est pas concerné par les travaux.

Depuis 2010, les consommations de chauffage du groupe scolaire de la commune ont augmenté significativement, et ce malgré les travaux engagés sur l'enveloppe du bâtiment.

En effet, les différents organes de la chaufferie, qui datent de la construction de l'école, vieillissent et leur rendement se détériore. La régulation actuelle ne permet pas, notamment, de limiter les consommations. Il s'agit aussi d'anticiper une panne malvenue et coûteuse.

Dans ce contexte, et au regard des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21, il paraît opportun d'envisager des travaux de rénovation de l'installation de chauffage : redimensionnement de la chaudière, organisation, équilibrage et régulation des réseaux, ainsi que la mise aux normes générale de la chaufferie.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013, il a été décidé de lancer une étude portant sur la rénovation de l'installation de chauffage du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal en date du 12 octobre 2013 a approuvé le choix du maître d'œuvre de l'opération, à savoir JLR Ingenierie.

Cette étude a été lancée en 2013, l'état des lieux confirme le bon état de l'enveloppe en général, mais indique aussi les limites de son isolation sur les toits-terrasses et les murs extérieurs. Il relève également une problématique de ventilation, poussée par l'étanchéification des fenêtres. Il qualifie l'installation de chauffage de : *vieillissante*, combinant un générateur en fin de vie, un système de régulation inefficace et défaillant, et des températures de contact dangereuses pour les radiateurs en maternelle.

Le prestataire a donc proposé le projet de réhabilitation complète de l'ensemble des systèmes de la chaufferie avec la mise en œuvre d'une nouvelle chaudière au gaz (chaudière à condensation ou pulsatoire) intégrant la mise en conformité, la reprise et la différenciation des circuits permettant une meilleure régulation, la pose de nouveaux émetteurs (radiateurs).

Ce projet a été approuvé, par décision du conseil municipal du 23 mai 2014, à charge au bureau d'étude JLR Ingenierie, de préciser les aspects techniques et financiers de ce choix, de lancer à la consultation des entreprises et de suivre sa réalisation.

Les travaux à réaliser devront permettre :

- La mise en conformité structurelle de la chaufferie,
- Le remplacement de la chaudière gaz,
- La reprise de la ganterie en chaufferie,
- La reprise partielle de la distribution des radiateurs,
- La mise en place de nouveaux radiateurs,
- Le remplacement de certains radiateurs,
- Le calorifugeage de l'ensemble de l'installation de chauffage.

Il sera nécessaire de faire évoluer le type de chaudière envisagé afin de simplifier le volet électrique de la « régulation ».

A noter les besoins restreints d'eau chaude sanitaire de l'école, ainsi que l'éloignement des points de puisage qui conduisent à conserver les ballons électriques actuels et à ne pas s'appuyer sur la chaudière pour cet usage.

Le système devra prévoir un seul système régime de température 60/40 ; 2 départs (+ 1 réserve Centrale de Traitement de l'Air) seront à créer, en raison de l'âge des enfants usagers des lieux.

Le réseau de distribution devra s'appuyer sur les réseaux réutilisables (en plafond) et se débarrasser de tous les réseaux « sous-dalle » qui présentent potentiellement des risques de fuite et sont difficiles à entretenir.

Une vérification des émetteurs (radiateurs) pour mesurer leur capacité à chauffer correctement les différentes salles devra être faite. L'objectif est de limiter au maximum les changements inutiles et optimiser le nombre et le positionnement des radiateurs afin d'assurer une bonne émission de la chaleur et de limiter les développements de réseaux. Ceci impliquera le changement de certains émetteurs ; pour ceux qui seront conservés, il sera nécessaire d'envisager le démontage, nettoyage, désembouage et remontage.

Pour une bonne régulation, le système devra prévoir la programmation du chauffage de façon fine (jour par jour à minima) et une possibilité de communiquer (GTB) si nécessaire (GTN non-prévue au marché).

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté aux membres du conseil présent, le 2 octobre à une réunion de présentation du projet.

Le coût estimatif détaillé HT est de : 127 090 € HT

Le plan de financement prévisionnel est :

<b>Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (État) – 30 %</b>	<b>: 38 127,00 €</b>
<b>Fonds d'Intervention Communal (Conseil général du Puy-de-Dôme) – 25%</b>	<b>: 31 772,50 €</b>
<b>Part communale – 45 %</b>	<b>: 57 190,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver**
  - le projet ci-dessus désigné et le descriptif présenté,
  - le coût estimatif du projet à hauteur de 127 090 € HT,
  - le plan de financement proposé,
- **De s'engager** à inscrire à son budget 2015, les crédits nécessaires,
- **De décider** qu'il sera procédé à une mise en concurrence des entreprises, conformément aux règles du code des Marchés Publics,
- **D'inscrire** à la programmation FIC 2015 (Conseil Général du Puy-de-Dôme), l'opération citée ci-dessus,
- **D'autoriser Madame le Maire** à signer tous les documents liés à la réalisation de ce projet,
- **D'autoriser Madame le Maire** à déposer et à signer les demandes de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme, au titre du Fonds Intervention Communal (FIC).

**Délibération N° 2014 - 92**

**Objet : Opération COCON 63 : convention de partenariat énergétique et acte constitutif du groupement de commandes pour l'isolation des « combles perdus ».**

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Depuis plusieurs années maintenant, toutes les collectivités sont confrontées à une augmentation régulière des charges énergétiques liées à leur patrimoine bâti, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La rénovation thermique de ces équipements est un passage obligé pour tâcher de contenir cette hausse dans le temps.

Face à cet enjeu et avec le soutien technique de l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, le Conseil général du Puy-de-Dôme, a ainsi lancé une vaste opération de rénovation thermique du patrimoine bâti des collectivités puydômoises, baptisée COCON 63.

Cette opération s'inscrit directement dans le cadre de son Plan Climat et Energie Territorial (PCET) et doit contribuer à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés au Schéma Régional Climat, Air, Energie Auvergne (SRCAE).

L'opération COCON 63 est basée sur un double effet de masse :

1. D'abord en négociant, avec un fournisseur d'énergie "obligé", une aide financière suffisamment incitative pour emporter la décision d'investissement des collectivités participantes, en offrant en retour à ce partenaire la possibilité de remplir en une seule opération une part importante de ses obligations,
2. Ensuite, en regroupant l'ensemble des collectivités participantes pour faire réaliser leurs travaux d'isolation, de façon à bénéficier d'économies d'échelle sur ce coût de travaux.

Les travaux retenus prioritairement sont ceux consistant en l'isolation des combles perdus non aménageables. Ces travaux restent relativement simples dans leur mise en œuvre et réduisent immédiatement la facture énergétique.

Par ailleurs, ces travaux donnent lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), valorisables auprès d'un énergéticien partenaire. En représentant près de 30 % du coût des travaux, cette valorisation constitue une incitation financière substantielle, qui ramène le temps de retour sur investissement à deux ans en moyenne.

Préalablement aux travaux, le Conseil général du Puy-de-Dôme a fait réaliser un diagnostic technique complet de chacun des bâtiments inscrits par les collectivités participantes à l'opération. Ces diagnostics, intégralement pris en charge par le Conseil général du Puy-de-Dôme ont bénéficié de l'appui financier de l'ADEME et de l'Union Européenne.

Au terme de ces diagnostics, les collectivités participantes décident de se regrouper pour faire réaliser ensemble les travaux d'isolation.

Cette coopération prend la forme d'un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics (CMP), auxquelles les collectivités adhèrent en adoptant un acte constitutif.



Chaque participant s'engage dans l'opération COCON 63 pour une liste de bâtiments identifiés, assortie d'une estimation des prestations à mettre en œuvre et confiée au Conseil général du Puy-de-Dôme :

- un mandat pour le représenter à la convention de partenariat avec TOTAL et signer, en son nom, tous les documents devant être signés par le bénéficiaire des travaux, et encaisser en son nom la contribution versée par TOTAL,
- une mission de coordonnateur, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics,
- un mandat de maîtrise d'ouvrage, au sens de l'article 3 de la loi MOP.

Le coordonnateur/mandataire fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations objets du présent acte constitutif du groupement valant contrat de mandat. Il encaissera également la contribution versée par TOTAL pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

A la notification des marchés de travaux, le coordonnateur mandataire émettra, en direction de chaque membre du groupement, un titre de recette représentant trente pour cent (30 %) du coût prévisionnel TTC de ces travaux.

A réception de l'ensemble des ouvrages inscrits au groupement et après encaissement de toutes les recettes perçues au titre du groupement, le coordonnateur mandataire émettra, en direction de chaque membre du groupement, un titre de recette pour le solde restant dû.

Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte :

- la totalité des dépenses TTC engagées au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage mandant, sur l'ensemble des marchés conclus pour sa part (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux, etc.),
- en déduction l'acompte de 30% versé par le maître de l'ouvrage mandant à la notification des marchés de travaux,
- en déduction, l'incitation financière versée par l'énergéticien partenaire de l'opération pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie délivrés par la réalisation des travaux sur les bâtiments du maître d'ouvrage mandant en fonction d'un prix moyen des certificats délivrés,
- en déduction, toute autre subvention, qui serait perçue par le mandataire pour les travaux en question, au prorata des surfaces des bâtiments de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur mandataire adressera à chaque mandant, à l'appui du titre de recette lié au solde, une pièce

La commune de Ménérol a fait connaître son intérêt pour cette opération, le 5 juillet 2013 et plus précisément en ce qui concerne l'isolation des 6 combles du groupe scolaire.

Un pré-engagement a été transmis au Conseil général, le 17 septembre 2014, stipulant un montant de travaux à la charge de la commune de 34 573 €HT auquel sont déduits le 7 461 € de valorisation financière CEE soit un montant restant de 27 112 € HT. Des travaux connexes devront être pris en charge intégralement par la commune pour une somme estimée à 3 000 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société TOTAL**, tel que figurant en annexe 01 (consultable auprès de secrétariat de mairie), pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,
- **d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société TOTAL** et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que TOTAL,
- **de donner mandat au Conseil général du Puy-de-Dôme**, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour signer, en notre nom tous les documents devant être signés par le bénéficiaire des travaux (convention de partenariat avec la société TOTAL, attestations sur l'honneur, attestations de fin de travaux, tout autre document attestant du rôle actif, incitatif et antérieur de TOTAL ainsi que de la réalisation effective des travaux, ...),
- **d'autoriser également le Conseil général du Puy-de-Dôme**, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par TOTAL pour notre compte,
- **d'approuver l'incitation financière calculée selon l'hypothèse 2 de l'article 6.1 du projet de convention**, par MWh cumac sur la moyenne, aux différentes dates de validation de complétude des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie, des prix moyens connus au registre Emmy, avec une valeur de sauvegarde fixée à 3,60 € net,
- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes**, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, annexe 02 (consultable auprès de secrétariat de mairie), pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera les rôles de coordonnateur et de mandataire au sens de la loi MOP sus-citée, pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies aux articles 3 et 5 de l'acte,
- **d'approuver notre adhésion au-dit groupement** pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour notre commune (annexe 03) et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre,
- **de s'engager**, lorsque des travaux connexes sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux connexes soient réalisés avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,
- **de désigner Karine TAVERNIER** pour représenter la commune, à la commission d'offres du groupement prévue à l'article 4.1 de l'acte constitutif, ainsi que pour nous représenter au jury du groupement prévu à l'article 4.3 de l'acte constitutif, et pour représenter la commune à la commission ad hoc prévue à l'article 4.2 de l'acte

constitutif et destinée à statuer sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres issus d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics,

- **de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget** afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération,
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** tous les documents relatifs à cette opération.

---

**Délibération N° 2014 - 93**

**Objet** : Occupation précaire du patrimoine communal – toiture de l'école maternelle – par la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA

Rapporteur : Karine Tavernier

Pour rappel, à la séance du conseil municipal du 15 septembre 2011, Isabelle Gardères, était venue présenter les différents projets photovoltaïques sur lesquels l'association Combrailles Durables et la commune de Ménérol souhaitaient mener des études de « faisabilité ».

La salle polyvalente avait alors été identifiée et un projet de 537 m<sup>2</sup> a été validé par le conseil municipal le 28 avril 2014. La commune de Ménérol met donc à disposition de la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA le toit de la salle polyvalente afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

Dans la même optique, la commune de Ménérol souhaite étudier un nouveau projet de partenariat avec la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA, concernant le toit de l'école maternelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que ce projet répond aux orientations gouvernementales dans le cadre des énergies renouvelables,

**Considérant** que la collaboration entre la municipalité de Ménérol et la SCIC SA « Combrailles Durables » en est au stade de pré-étude du projet « école maternelle »,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'étudier l'éventuelle mise à disposition, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, de la toiture de « l'école maternelle »,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les documents d'urbanisme.**

**Délibération N° 2014 - 94**

**Objet : Travaux d'éclairage public : modification du carrefour à feux – Route des Charmes**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

En novembre 2010, à la demande de la municipalité, dans un but de sécurisé la sortie du lotissement Champ Bernard et de limiter la vitesse sur la Route des Charmes, il était décidé, en partenariat avec le SIEG, de mettre en place un carrefour à feu.

Afin de limiter la vitesse, la solution retenue est un fonctionnement appelé « rouge barrage », c'est-à-dire qu'au repos tous les feux sont au rouge et lorsqu'un véhicule se présente devant le feu, celui-ci passe au vert.

Sur la rue Champ Bernard, la détection se fait par une boucle de détection en pied de feu.

Sur la Route des Charmes, il y a deux radars (sur feux) qui permettent de mesurer la vitesse des véhicules. Deux alternatives sont alors possibles :

- si le véhicule circule à moins de 50km/h, le feu passe au vert lorsqu'il se présente devant celui-ci,
- sinon en cas de vitesse supérieure à 50 km/h, le véhicule devra s'arrêter au feu qui reste rouge.

Depuis maintenant plusieurs mois, des actes de vandalisme sont commis sur le matériel (détérioration des radars, dérèglements,...). A chaque dysfonctionnement, le SIEG et la commune, informent la société EIFFAGE pour réparations.

Face à de tels agissements et pour permettre un fonctionnement comme défini en novembre 2010, le SIEG nous propose de revoir les modalités techniques du système mis en place.

Les radars, régulièrement saccagés ou débranchés, peuvent être remplacés par des boucles de détection placées sur la Route des Charmes, l'une une cinquantaine de mètres avant le feu, et l'autre en pied du feu, et ceci dans les deux sens. Ce système aurait toujours l'effet de ralentissement des véhicules à plus de 50 km/h. Pour se faire, au-delà de la fourniture et la pose du matériel, des travaux de voirie sont nécessaires.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet de la modification du carrefour à feux route des Charmes. L'estimation des dépenses s'élève à 8 900, 00 €HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit pour cette opération 3 560,00 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG.**
- **De fixer la participation de la Commune à hauteur de 4 300,54 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.**

---

**Délibération N° 2014 - 95**

**Objet :** Cession d'une parcelle à la commune par le Conseil Général du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Le Conseil général du Puy-de-Dôme a informé la commune qu'il envisage de céder aux propriétaires riverains, la parcelle ZA 271, située en bordure de route départementale 2009, conformément à l'article L112-8 du code de la voirie routière qui précise que « les propriétaires riverains ont priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété ».

Néanmoins, le Conseil général, précise que de tels délaissés peuvent être cédées aux communes, à condition que ces parcelles soient nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Le traitement urbain et architectural des espaces publics ou des grandes opérations d'urbanisme contribue fortement à constituer l'image métropolitaine d'une agglomération.

Dans le cadre du SCoT du Grand Clermont, il a été acté, dans le Document d'Orientations Générales (DOG), comme enjeu principal, de définir des Espaces de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaires (EVRUP).

L'objectif du SCoT est de favoriser la requalification des friches et des secteurs en mutation du cœur métropolitain qui sont en nombre important et qui disposent d'un fort potentiel de valorisation. Dans le but de valoriser et de requalifier les EVRUP, le DOG arrête notamment les orientations suivantes:

- privilégier une approche globale intégrant chaque opération dans son environnement géographique et garantissant un aménagement urbain et paysager,
- mettre en œuvre une stratégie combinant densification, reconversion et/ou mutation de secteurs urbains et retenant une forte ambition de qualité et d'intégration architecturale, paysagère et urbaine et en intégrant la protection du patrimoine existant,
- aménager des espaces publics qualitatifs en prenant appui sur la trame écologique qu'il convient éventuellement de conforter (cours d'eau, arbres, cœurs d'îlots...),
- s'inscrire dans une logique de développement durable,
- conforter les cheminements doux.

Le SCoT identifie sept Espaces de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaires (EVRUP) dont Riom sud – Maréchat, où est située cette parcelle ; pour ce secteur compris entre le boulevard de ceinture du centre historique et la rocade sud, il est notamment précisé qu'il faut améliorer l'insertion urbaine et paysagère de ce territoire, « vitrine » d'entrée d'agglomération, en prenant appui sur les cours d'eau.

La parcelle ZA 271, d'une superficie de 882 m<sup>2</sup>, située en entrée de ville et donc d'agglomération semble concernée par les orientations précédentes contenues dans le SCoT. Dans le cadre de la valorisation, la requalification de cette entrée de la commune, il semble important d'acquiescer ce foncier.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De saisir le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'informer de notre souhait d'acquiescer la parcelle ZA 271 et pour connaître le prix de vente du bien,**
- **De déléguer à l'EPF-SMAF l'acquisition de la parcelle ZA 271,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.**

---

**Délibération N° 2014 - 96**

**Objet : Nouvelles adhésions à L'Etablissement Public Foncier l'EPF - Smaf**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Les Communes de :

- **SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- **HERMENT** (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- **BLANZAC** (Haute-Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- **NEUVEGLISE** (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

ont demandé à adhérer à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations du 11 février, 13 et 24 juin 2014 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, accepte :**

- **l'adhésion** des communes de **SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE** (Puy-de-Dôme), **HERMENT** (Puy-de-Dôme), **BLANZAC** (Haute-Loire), **NEUVEGLISE** (Cantal), à l'établissement public foncier.

**Délibération N° 2014 - 97**

**Objet** : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2013

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Le rapport relatif à l'Assainissement Non Collectif (ANC) nous a été transmis en Mairie par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) le 9 juillet 2014 suite à son adoption par délibération du 8 juillet 2014.

Le rapport rappelle la réglementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Il rend également compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

Ce rapport est consultable en Mairie.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.**

**Délibération N° 2014 - 98**

**Objet** : Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2013

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Le compte rendu d'activités relatif à l'Assainissement Collectif nous a été transmis en Mairie par la SEMERAP le 22 juillet 2014.

Le rapport rappelle les modalités du contrat en cours, le compte d'exploitation de l'année (et de l'année précédente), les comptes ouverts au nom de la collectivité, l'évolution du prix de l'eau et de la facture moyenne, la provision pour renouvellement.

Ce rapport est consultable en Mairie.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.**

**Délibération N° 2014 - 99**

**Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets - SBA - Année 2013**

Rapporteur: Nadine Boutonnet

Chaque année le Syndicat du Bois de l'Aumône propose une synthèse de son activité pour rendre compte des résultats de l'année précédente (collecte, transfert, traitement, bilan financier,...).

Ce rapport synthétique permet aussi d'apprécier les résultats de collecte qui témoignent de l'efficacité des actions menées depuis plusieurs années pour réduire les déchets.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, cette synthèse doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Le rapport complet est disponible sur le site internet de SBA ([www.sba.fr](http://www.sba.fr)).

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.**

**Questions diverses**

1) Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Jean-Jacques GONZALEZ à compter du 23 septembre dernier. Le sous-préfet a été saisi de cette démission. Monsieur Philippe GANNE, suivant de liste, a accepté le poste de conseiller municipal. Il entrera en fonction lors du prochain conseil municipal.

2) Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux décisions de plusieurs Maires de Riom Communauté, dont elle-même, de refuser le transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, d'autorisation de stationnement de taxis et d'habitat, Monsieur le Président de Riom Communauté a pris un arrêté refusant l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale.

3) Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- que l'article 9 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 confère le pouvoir de police spéciale du Maire en matière de déchets aux Présidents des syndicats de collecte, sauf opposition des Maires
- que la police en matière de déchets ménagers permet :
  - de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques
  - de fixer les modalités de collectes sélectives et d'imposer la séparation de certaines catégories de déchets
  - de réglementer la gestion de ces déchets par la personne qui les produit
- qu'il convient de noter que les Maires conservent leur pouvoir de police générale (assurer l'ordre public, c'est-à-dire la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques) et qu'à ce titre ils pourront toujours verbaliser en matière de dépôts sauvages pour atteinte à l'environnement ou à la salubrité publique
- que le III de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Maires de notifier au Président du syndicat mixte, dans les six mois qui suivent son élection (soit jusqu'au 27 novembre 2014) leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale.



4) L'état a décidé la révision du PPRNi. Une carte des enjeux a été établie. La commission en charge de ce dossier a émis ses remarques qui seront formulées dans un courrier adressé au Préfet le 15 Octobre 2014.

5) Le Président du Syndicat Rive Droite de la Morge, en charge de l'entretien des fossés, est venu rencontrer Madame le Maire et les délégués à ce syndicat pour les informer d'une proposition de modification des statuts.

Cette modification permettra au syndicat d'être compétent pour l'entretien des cours d'eau dans le cadre d'un contrat territorial de rivière. La compétence « entretien des fossés » devient donc facultative. Ceci impliquera une cotisation (prélèvement sur les centimes syndicaux) de la commune en hausse. Cette proposition de nouveaux statuts doit être présentée en conseil syndical du lundi 13 octobre 2014.



**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**



Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire  
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil municipal

<b>BRIENT</b> Yves-Marie	<b>MIGNOTTE</b> Pascal	<b>TAVERNIER</b> Karine	<b>AGUAY</b> Michèle
<b>VASSORT</b> Alain	<b>DE ABREU</b> Jérôme	<b>DE CARVALHO</b> Maria	<b>DUMAS</b> Eloïse (procuration à <b>VASSORT</b> Alain)
	<b>LEBRUN</b> Xavier	<b>MAZURE</b> Nicolas	<b>PEREZ</b> Béatrice
<b>PIRES-BEAUNE</b> Christine (procuration à <b>BOUTONNET</b> Nadine)	<b>VEDRENNE</b> Marie	<b>LADENT</b> Anne-Marie	<b>MALTRAIT</b> Anne- Marie
<b>MARCHAND</b> Georges	<b>PANNETIER</b> Bernard		